

## Vous êtes utilisateur: quelles sont vos obligations?

(art. 45 & 48 du l'AR du 8 mai 2014)

- S'enregistrer avant l'acquisition d'un produit biocide du circuit restreint;
- Confirmer, pour le 31 décembre de chaque année, votre statut d'utilisateur enregistré;
- Avoir les connaissances nécessaires et répondre aux obligations qui vous sont imposées par l'acte d'autorisation du produit biocide.

Cet acte d'autorisation est accessible via la liste PDF des produits biocides autorisés se trouvant sur [www.biocide.be](http://www.biocide.be).

## Que deviennent les données enregistrées?

Les données enregistrées concernant les ventes et les utilisations sont des informations confidentielles et seront traitées en tant que telles par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les informations obtenues ne seront utilisées que dans le cadre imposé par les législations EU et nationale concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits biocides.

d. Resp.: Dr. Dirk Cuypers, Place Victor Horta 40 Bte 10, 1060 - Bruxelles | Conception graphique: Thierry Sauventière | © 1stchoice, Mikhail Ryabisev - 123rf.com

## Pourquoi faut-il s'enregistrer?

Le circuit restreint permet aux autorités de garantir et de s'assurer que les biocides du circuit restreint ne sont pas en libre circulation sur le marché belge. Les informations obtenues permettront par exemple de visualiser les usages des produits du circuit restreint à travers les secteurs économiques, ou donneront la possibilité d'atteindre les vendeurs et les utilisateurs de ces produits par le biais d'actions de sensibilisation, de développer des recommandations d'usage, de mettre en place des formations spécifiques, etc.

Enfin, avec cette législation, le SPF aura un meilleur aperçu de la vente et de l'utilisation de ces biocides présentant un risque élevé pour la santé en Belgique.

## Plus d'infos

[www.circuitbiocide.be](http://www.circuitbiocide.be)  
[www.biocide.be](http://www.biocide.be)  
[info.biocides@environnement.belgique.be](mailto:info.biocides@environnement.belgique.be)

## Ce dépliant vous est offert par



L'enregistrement  
en ligne  
des biocides du  
circuit restreint  
[www.circuitbiocide.be](http://www.circuitbiocide.be)

.be

## Enregistrement en ligne des biocides du circuit restreint

(Arrêté Royal du 8 mai 2014)

En Belgique tous les vendeurs et utilisateurs de biocides du circuit restreint sont obligés de s'enregistrer depuis le 20 mai 2016. Les vendeurs sont également obligés d'enregistrer, suivant des périodes déterminées, les ventes de ces biocides.

### Définition

Les biocides du circuit restreint ne peuvent pas être vendus au grand public sur le marché belge car ils présentent un risque élevé pour la santé: ils peuvent être toxiques, cancérigènes, mutagènes, corrosifs et leur usage nécessite le port d'un équipement individuel de protection (EPI). Il faut de plus pouvoir les manipuler, les stocker, les utiliser, les éliminer, en respectant les consignes reprises sur les actes d'autorisation et connaître les mesures à prendre en cas d'accidents, d'intoxications. C'est pourquoi, ces biocides sont principalement réservés aux professionnels.

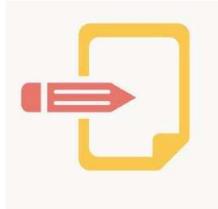
## Comment reconnaître un biocide du circuit restreint?

La liste des biocides autorisés, accessible via [www.biocide.be](http://www.biocide.be) > liste des biocides autorisés, et l'acte d'autorisation (associé à chaque biocide de la liste PDF), indiquera l'appartenance ou non au circuit restreint. Il n'y a pas de mention spécifique sur l'étiquette.

## Coûts?

Aucune redevance n'est demandée pour l'enregistrement des vendeurs ou utilisateurs.

## Vous désirez vendre et/ou utiliser des biocides du circuit restreint?



Rendez-vous sur [www.circuitbiocide.be](http://www.circuitbiocide.be) et enregistrez-vous!

## Vous vendez des biocides?



Vous devez périodiquement enregistrer vos ventes via [www.circuitbiocide.be](http://www.circuitbiocide.be).

Vous trouverez les informations suivantes sur notre site web:

- le règlement UE biocides 528/2012
- l'AR du 08/05/2014;
- la liste des biocides autorisés (acte d'autorisation / circuit restreint ou non / ...);
- une liste des questions les plus fréquemment posées et les réponses.

Vous y trouverez aussi un manuel pratique:

- Comment créer un compte?
- Comment introduire un enregistrement?

## Vous êtes vendeur: quelles sont vos obligations?

(art. 45 & 47 de l'AR du 8 mai 2014)

- S'enregistrer avant la vente ou l'acquisition d'un produit biocide du circuit restreint;
- Enregistrer, pour le 31 décembre de chaque année, la quantité de produits biocides que vous avez vendue sur le marché pendant la dernière année;
- Mentionner sur la facture et le ticket de caisse: « Ce produit est un produit biocide affecté au circuit restreint »;
- Avoir les connaissances nécessaires et répondre aux obligations qui vous sont imposées par l'acte d'autorisation du produit biocide (relatives au stockage, transport, formation, ...);

Cet acte d'autorisation est accessible via la liste PDF des produits biocides autorisés se trouvant sur [www.biocide.be](http://www.biocide.be).

- Mettre à disposition et à proximité du biocide tous les équipements de protection individuel (EPI) nécessaires à son usage si le public (utilisateur enregistré non professionnel) peut y avoir accès;
- Informer chaque client, lors de la vente, de ses obligations pour le produit biocide que vous mettez en vente.

Pour cela, vous pouvez utiliser le présent dépliant!